

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

● (1210)

Quoi qu'il en soit, étant donné la bonne intelligence qui règne entre les conservateurs et les néo-démocrates relativement à ces deux amendements, j'ose espérer que si le débat se prolonge pendant un certain temps, nous aurons peut-être l'occasion de faire le point sur les petites divergences qui pourraient subsister entre nos positions respectives.

En effet, la différence entre la motion n° 39 et la motion n° 40 est de pure forme. La motion n° 39, l'amendement conservateur, se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en ajoutant immédiatement après la ligne 18, page 10, ce qui suit:

(2) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne portent pas préjudice aux pouvoirs que la Commission canadienne du blé tient de la Loi sur la Commission canadienne du blé pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes au profit des producteurs et conformes à leurs intérêts.

Par comparaison, la motion n° 40 présentée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) se lit comme suit:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 19, en retranchant les lignes 25 à 30, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit:

(3) Les dispositions de la présente loi relatives aux fonctions de l'administrateur ne limitent pas le pouvoir conféré à la Commission canadienne du blé par l'alinéa 21k) de la Loi sur la Commission canadienne du blé ou par des décrets du gouverneur en conseil pour trouver aux fins d'expédition les quantités et les espèces de grain nécessaires à la réalisation de ventes.

Notre amendement est peut-être plus explicite, mais la plupart des observateurs estiment que nous visons le même objectif. Il saute aux yeux que l'objet des deux amendements est de permettre à la Commission canadienne du blé de continuer à coordonner le mouvement des grains. Par conséquent, la tentative que nous avons faite pour nous assurer de l'efficacité de nos méthodes de commercialisation ainsi que du système de transport des grains, vise à préserver les pouvoirs de la Commission canadienne du blé à cet égard.

Si l'article 19 n'est pas modifié, l'administrateur aura littéralement plein pouvoir sur tout le système de transport des grains dans l'Ouest. C'est précisément ce à quoi s'oppose notre parti ainsi que, croyons-nous, le parti conservateur. Selon la proposition gouvernementale, seul le réseau d'éleveurs, l'achat et la vente du grain échappera aux pouvoirs de l'administrateur. La Commission du blé perdrait effectivement ses pouvoirs sur le système de transport par blocs. La Commission doit être en mesure d'affecter les wagons qu'elle juge nécessaires pour accomplir son mandat et c'est la principale raison d'être de l'amendement que nous avons proposé ainsi que, je le pense bien, de l'amendement du parti conservateur.

Comme l'ont fait remarquer le député de Bow River (M. Taylor), de même que d'autres députés conservateurs et néo-démocrates, nous ne pensons pas toujours de la même façon, mais n'exagérons pas ces différences pour ne pas donner à tort au public l'impression qu'un abîme nous sépare, au moins durant cette partie du débat.

La motion n° 39 visait à rétablir la formulation que les conservateurs avaient proposée en comité et que les libéraux avaient édulcorée par un sous-amendement. Les libéraux n'ont pas voulu prêter attention à ces appels et leur proposition a été adoptée.

La motion n° 40 ne fait qu'améliorer la version de la motion n° 39 et nous croyons qu'elle correspond davantage aux souhaits du commissaire en chef de la Commission de canadienne du blé, Edmund Jarvis, qui a recommandé le libellé présenté par le NPD à la Chambre. Ainsi en témoigne un exposé au cours duquel il a déploré que tant de pouvoirs soient transférés à l'administrateur de l'Office du transport du grain. La Commission canadienne du blé et notre parti veulent le maintien de l'article 21k) de la loi sur la Commission canadienne du blé qui permet à la Commission, sous réserve de décrets du gouverneur en conseil, de prévoir l'attribution de wagons de chemin de fer pour l'expédition du grain à un point de livraison, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison. À notre avis, la motion n° 40 constitue une meilleure solution. La motion n° 39, telle qu'elle est rédigée, ne remplace pas l'article 2 mais s'y ajoute, pour tout embrouiller.

Il ne s'agit peut-être pas de différences mineures, mais elles ne justifient certainement pas les mots et les opinions exagérés exprimés au cours de ce débat assez court sur ces motions. Nous divergeons d'opinion sur tant de questions ici à la Chambre et dans le pays à l'égard de la Commission canadienne du blé et sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau, entre autres, qu'il est inutile de faire autant de bruit autour de points qui en surface et techniquement revêtent peu d'importance.

Selon moi, les Canadiens en ont assez de voir qu'on monte en épingle des questions qui comptent relativement peu. Pourquoi ne pas nous mettre d'accord, au moins, sur les questions pour lesquelles c'est possible? Les opinions, du moins pour l'opposition officielle et le NPD, peuvent se rejoindre dans ce cas-ci. Il y aurait lieu que le gouvernement accorde davantage d'attention aux arguments sérieux qui ont été soulevés en comité au beau milieu de la confusion créée par l'antagonisme factive des conservateurs et des néo-démocrates, car leur incidence pourrait être relativement importante.

Je crois que nos arguments sont valables. Nos propositions présentent des avantages pour les producteurs et la Commission canadienne du blé qui, mis à part quelques impairs, a accompli un travail relativement satisfaisant pour le compte des céréaliers de l'ouest du Canada et d'autres membres de l'industrie canadienne du grain pendant de nombreuses années. Le gouvernement aurait donc avantage à réviser sa position et à appuyer une des deux motions—de préférence la motion n° 40—avant qu'on ne vote.

Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le Président, et, si j'ai de quelque façon contribué à rétablir un peu de bon sens et de paix dans cet endroit, du moins sur la question à l'étude, mon intervention aura servi à quelque chose.